

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1927**

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : Lotissement d'activités Les Pivolles B - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la SERL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1927**

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu

objet : **Lotissement d'activités Les Pivolles B - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain relatives aux espaces publics de voirie et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par concession du 15 mars 1989, la réalisation d'un lotissement d'activités Les Pivolles à Décines Charpieu.

L'opération d'aménagement étant en phase de clôture, il s'agit de régulariser l'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées, dépendant du lotissement Les Pivolles B, devant être intégrées dans le domaine public de voirie et représentant une superficie totale de 20 236 mètres carrés correspondant à l'assiette des rues de Catalogne et de Barcelone ainsi qu'à celle de l'avenue de l'Europe, telles qu'elles figurent au tableau ci-joint :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie/m ²
BZ	36	Les Roberdières	449
BZ	39	Les Roberdières	1 032
BZ	41	Les Roberdières	370
CA	142	Beauregard	772
CA	148	Les 7 Chemins	20
CA	149	Beauregard	3 394
CB	156	Les 7 Chemins	202
CB	167	Les 7 Chemins	17
CB	172	Les 7 Chemins	1 850
CB	174	Les 7 Chemins	95
CB	189	Les 7 Chemins	319

CB	195	Les 7 Chemins	25
CB	204	Les 7 Chemins	255
CB	211	Les 7 Chemins	20
CB	221	Les 7 Chemins	1 622
CB	222	Les 7 Chemins	996
CB	224	Les 7 Chemins	276
CB	245	Les 7 Chemins	594
CB	247	Les 7 Chemins	7 915
CB	291	Les 7 Chemins	13
Total			20 236

ainsi que la parcelle BB n° 20 située à Chassieu pour 42 mètres carrés.

Il est précisé que les parcelles cadastrées CA 148, CB 195, 211 et 291 seront grevées de servitudes relatives à des postes de transformateurs de distribution publique d'électricité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit de 21 parcelles de terrain nu relatives aux espaces publics de voirie situés à Décines Charpieu et Chassieu -lotissement Les Pivolles B- et appartenant à la SERL dans le cadre de la régularisation d'acquisition des fonciers relatifs aux espaces publics de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 0255.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- Pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824.

4° - Le montant de 500 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.